

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-14059/23/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès du Département des Bouches-du-Rhône de deux emprises de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AL 230 nécessaire à l'aménagement l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons
59855**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons (13240).

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à leur intégration dans le domaine public métropolitain de deux emprises de terrain, d'une contenance de 11 m² et de 14 m², à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230, située avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition desdits terrains à un euro HT. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13106000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de deux emprises de terrain d'une contenance totale de 25 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230, permettra l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de deux emprises de terrain, d'une contenance de 11 m² et de 14 m², à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230 d'une contenance totale de 97 m² sise avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est désigné pour rédiger l'acte authentique en la forme administrative en résultant.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 - Code Opération n° 2022000600 - Chapitre 2022000600 – Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY